EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-122

Objet : Avenue Maréchal Foch
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 mars 2021 présentée par l'entreprise Engie Solutions – 65 rue Jules Vallès – 443340 Bouguenais afin de procéder au remplacement d'un bandeau de zinc sur l'Office de Tourisme, pour le compte de Redon Agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, Avenue Maréchal Foch, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du mardi 30 mars 2021, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 11 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Maréchal Foch, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 30 mars 2021, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 11 jours).

☞ Durant la durée des travaux, la sortie du parking situé Place de la République sera fermée à la circulation (côté avenue Maréchal Foch).

ARTICLE 2 : L'entreprise Engie Solutions sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Engie Solutions devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2021
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)